

**COMMUNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE**

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**DU LUNDI 21 DÉCEMBRE 2020 À 19^H***(Les délibérations sont consultables dans leur intégralité en Mairie)*

Présents : MM. LAMY, LATOUR, BOUTIER, FLORENTIN, FORNES, GUILLEMINOT, MARCHANDIAU, ROBIN, Mmes FLORET, NOBLET, DURAND, MOYEMONT, PARIAT, PREVOT.

Absente excusée : Madame PIGET Anne.

Secrétaire de Séance : Madame PARIAT Elisabeth.

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'AGENT DE RESTAURATION SCOLAIRE

Par délibération en date du 08/10/2020, le Conseil Municipal a décidé de conclure une convention avec l'Association APEI Aube, gestionnaire de l'Etablissement IME Verger Fleuri, pour la confection et la fourniture des repas de la restauration scolaire de la collectivité. Considérant qu'il était nécessaire de renforcer l'équipe de cuisine de l'IME Verger Fleuri pour assurer cette prestation, il a été convenu de mettre l'agent de restauration de la Commune à disposition dudit Etablissement, une dizaine d'heures par semaine pendant les périodes scolaires.

Il s'avère que cette nouvelle organisation engendre également une charge de travail supplémentaire pour cet agent, recruté actuellement sur le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 22h30 hebdomadaires.

Au vu de l'évolution du poste et des réels besoins qui se font ressentir au sein du service, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'augmenter le temps de travail de l'agent concerné et de le porter à 35 heures hebdomadaires (temps de travail annualisé pour tenir compte des rythmes de travail).

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires annualisées, à compter du 01/01/2021.

CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire expose que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Les contrats à durée déterminée ne peuvent excéder 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Suite à la convention conclue avec l'Association APEI Aube, gestionnaire de l'Etablissement IME Verger Fleuri, pour la fourniture des repas de la restauration scolaire, il s'avère que l'agent de restauration scolaire doit faire face à une charge de travail supplémentaire et qu'une réorganisation du service est nécessaire.



COMMUNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Parallèlement à cela, le futur départ à la retraite d'un agent d'entretien des locaux, à temps non complet (15h30 hebdomadaires annualisées), va nécessiter son remplacement.

Considérant qu'il paraît opportun, dans un premier temps, de pallier ces situations d'une manière ponctuelle avant qu'une décision définitive soit arrêtée par rapport à la réorganisation nécessaire du service, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'agent d'entretien des locaux, à temps non complet, à raison de 16 heures hebdomadaires.

Cet emploi pourrait être créé à compter du 4 janvier 2021 et pourvu par un agent contractuel recruté sur le grade d'Adjoint technique (catégorie C).

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- › **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire et précise que le contrat à durée déterminée sera conclu pour la période allant du 4 janvier 2021 au 19 février 2021, renouvelable dans la limite des conditions précitées.

CONSTRUCTION D'UN CABINET MÉDICAL - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de construction du cabinet médical, en bordure de l'axe structurant de la RD 619, visant à maintenir et renforcer l'attractivité de la commune auprès des professionnels de santé, ainsi qu'à développer une offre suffisante et de qualité en matière de santé.

Ce bâtiment comprendra notamment deux bureaux pour l'accueil de professions médicales et paramédicales, une salle de réunion et une chambre de garde. Il vient compléter deux autres projets privés, dont la création d'une pharmacie et d'un cabinet de kinésithérapie sur le même site. Plusieurs professionnels de santé (infirmières, ostéopathe et orthophoniste) ont déjà fait connaître leur intention de rejoindre ce projet. A terme, ce site aura un réel effet de synergie permettant de favoriser la proximité de la filière de soins auprès des habitants de la Commune et du Bassin de Vie.

L'investissement prévisionnel nécessaire à la réalisation de cette opération s'élève à 453 000 € HT (542 000 € TTC), dont 364 383 € HT de travaux.

Afin de financer ce projet, Monsieur le Maire précise que la Commune peut prétendre à des subventions auprès de l'Etat : l'une au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 (DETR), à hauteur de 40% de l'investissement HT, et l'autre au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), à hauteur de 15 %.

D'autres aides financières seront également sollicitées auprès du Conseil Départemental de l'Aube, au titre du soutien aux projets structurants des territoires, et de la Région Grand Est, au titre du soutien aux dynamiques territoriales de santé.

Le solde sera financé par la récupération de TVA, via le Fonds de Compensation de TVA, ainsi que par un emprunt.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- › **ACCEpte** la construction du cabinet médical sur la base de l'investissement prévisionnel figurant dans le plan de financement annexé à la présente délibération ;

**COMMUNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE**

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

- › **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions, telles que présentées ci-dessus, et demande l'autorisation de démarrer les travaux avant d'obtenir les décisions d'attribution.

AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT EN BORDURE DE LA RD 619 - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement d'un parking en bordure de la RD 619 pour desservir le pôle médical, la boulangerie, ainsi que le tabac presse situé à proximité.

Ce parking permettra un stationnement minute pour les poids lourds, ainsi que le stationnement de 31 véhicules, dont 4 places pour des personnes à mobilité réduite (PMR), 2 emplacements pour des Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques (IRVE) et 4 places réservées au covoiturage.

Une amorce de voirie sera créée pour desservir les parkings privés de la pharmacie et du cabinet de kinésithérapie qui sera prolongée, dans le futur, pour desservir plusieurs projets en réflexion comme l'implantation de maisons « Âges & Vie », ainsi que la construction d'un village seniors en partenariat avec Aube Immobilier.

L'investissement prévisionnel nécessaire à la réalisation de cette opération s'élève à 360 000 € HT (425 200 € TTC), dont 316 521 € HT de travaux.

Afin de financer ce projet, il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 (DETR) à hauteur de 40% de l'investissement HT, ainsi qu'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), à hauteur de 40 % également.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- › **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions, telles que présentées ci-dessus, et demande l'autorisation de démarrer les travaux avant d'obtenir les décisions d'attribution ;
- › **DIT** que le solde sera financé par la récupération de TVA, via le Fonds de Compensation de TVA, ainsi que par un emprunt.

RENFORCEMENT DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC (2^{ÈME} TRANCHE)

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir le renforcement de l'installation communale d'éclairage public dans les rues suivantes :

- ♦ Place Saint-Denis
- ♦ Rue de la République
- ♦ Rue des Cottrets
- ♦ Rue des Praillons
- ♦ Rue de la Paix
- ♦ Rue Pasteur
- ♦ Rue du Presbytère
- ♦ Rue de la Libération

**COMMUNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE**

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

- ♦ Rue des Écoles
- ♦ Rue du Docteur Calmette
- ♦ Rue Joliot Curie
- ♦ Rue du Lavoir
- ♦ Rue des Bédouins
- ♦ Rue des Lombards
- ♦ Rue des Tabellions
- ♦ Rue des Jacquets
- ♦ Rue des Billouts
- ♦ Rue du Moulin
- ♦ Rue de l'Orme
- ♦ Rue des Prés de Pousse
- ♦ Rue Basse de Pousse
- ♦ Voie aux Vaches

Il rappelle que la commune adhère au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA), auquel elle a transféré la compétence relative à :

- la maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public,
- la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public.

A ce titre, il s'avère que les travaux précités incombent au SDEA, à savoir :

- la dépose de 18 luminaires vétustes,
- le déplacement, sur supports existants, de 29 luminaires d'éclairage public,
- la modification de la source lumineuse par un plateau LED de 150 luminaires existants,
- la fourniture et pose, sur supports existants, de 34 luminaires fonctionnels d'éclairage public de classe 2 à LED,
- la modification de la source lumineuse par un plateau LED de 102 luminaires existants,
- la fourniture et la pose, en parallèle, de la ligne aérienne basse tension et d'une ligne aérienne d'éclairage public,
- l'adaptation des commandes d'éclairage public et des dispositifs de protection électrique.

Le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 80 000 € et la contribution financière de la commune serait égale à 50 % de cette dépense, soit 40 000 €, versée sous forme d'un fonds de concours au SDEA.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- › **DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux de renforcement de l'installation d'éclairage public des rues précitées, dans les conditions définies ci-dessus.

PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES DE ROMILLY-SUR-SEINE - ANNÉE 2020/2021

L'article L. 212-8 du Code de l'Éducation précise que « *lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves domiciliés dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence* ».

A ce titre, Monsieur le Maire :

- ♦ Informe le Conseil Municipal que la Ville de ROMILLY-SUR-SEINE propose de signer une convention relative à l'accueil des enfants de MAIZIÈRES-LA-GRANDE-PAROISSE dans les Écoles Publiques de ROMILLY-SUR-SEINE, au titre de l'année scolaire 2020/2021 ;

**COMMUNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE**

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

- ♦ Rappelle la délibération de la Ville de ROMILLY-SUR-SEINE qui fixe le montant de la participation comme suit :
 - 130 € par élève scolarisé en école élémentaire,
 - 300 € par élève scolarisé en école maternelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention susvisée et **AUTORISE** le Maire à la signer.

ACQUISITION DE PARCELLES, LIEUDITS « LES BOIS DE POUSSEY » ET « LES BOIS DE POUSSEY OUEST » DESTINÉES À LA CRÉATION D'UN DÉPÔT DE STOCKAGE TEMPORAIRE DE GRUMES DE PEUPLIERS

Monsieur le Maire rappelle le projet d'acquisition de plusieurs parcelles, situées en zone N (naturelle) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et en zone rouge du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine Aval (PPRI), en vue de créer un dépôt destiné au stockage temporaire de grumes de peupliers. Ce projet fait suite à la demande de délocalisation, émise par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), qui évoque la proximité du dépôt actuel avec le puits de captage.

Dans le cadre de cet aménagement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a contacté les propriétaires des parcelles concernées, à savoir :

- ♦ M. Jacques BOSSERELLE : parcelles cadastrées Section B n° 1097, lieudit « Les Bois de PousseY » et n° 455, lieudit « Les Bois de PousseY Ouest », d'une superficie totale de 2 295 m² ;
- ♦ Mme Madeleine PAYEN : parcelle cadastrée Section B n° 457, lieudit « Les Bois de PousseY Ouest », d'une contenance de 827 m² ;
- ♦ M. Thierry CARTIER, parcelle cadastrée Section B n° 458, lieudit « Les Bois de PousseY Ouest », d'une contenance de 1 252 m².

Après négociation, il s'avère que ces derniers sont vendeurs au prix de 1 € / m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'acquérir les parcelles, désignées ci-dessus, au prix de 1€ / m² ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes d'acquisition correspondants et précise que les frais inhérents sont à la charge de la Commune.

DÉNOMINATION DU DOJO DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Lors des questions diverses de la dernière réunion de Conseil Municipal en date du 19/11/2020, Valérie NOBLET, Adjointe au Maire, a émis le souhait que le Dojo de la Maison des Associations, rue Jules Ferry, soit dénommé « Dojo Christian BOUZRAR », en mémoire de l'enseignant qu'il a été pendant de nombreuses années au sein du Karaté Club.

**COMMUNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE**

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Il s'avère que la dénomination d'une voie ou d'un lieu public doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- › **ADOpte**, à l'unanimité, la dénomination du Dojo de la Maison des Associations « Christian BOUZRAR ».

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUBE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la collectivité a conventionné avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube (CDG 10), afin de bénéficier du service de médecine préventive placé auprès de la MSA Sud Champagne, pour la période 2019-2020.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de ces prestations pour les agents de la collectivité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- › **APPROUVE**, à l'unanimité, les termes de la convention « Médecine préventive » proposée par le CDG 10, pour la période 2021-2022.

**QUESTIONS DIVERSES :**

› **Tarifs restauration scolaire :**

Suite au changement de prestataire pour la fourniture des repas de la restauration scolaire qui génère une augmentation du coût du repas pour la commune, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait opportun et nécessaire de revoir la tarification de la restauration scolaire qui n'a d'ailleurs pas été augmentée depuis 2014.

La commission « **affaires scolaires - accueil de loisirs et restauration scolaire** » se réunira courant janvier à cet effet.

› **Télémedecine à la Pharmacie :**

Afin de pallier le manque de médecins, la Pharmacie Saint-Denis de MAIZIÈRES se lance dans les consultations en télémedecine.

A ce titre, Monsieur le Maire évoque la possibilité de la mise en place d'une aide financière qui pourrait être versée par la Commune aux fins d'équipement pour la téléconsultation ⇒ le sujet sera porté à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**COMMUNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE**

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

➤ Installation d'un camion à pizzas :

Suite à la demande sollicitée par M. et Mme ADAM, gérant d'une activité pizza à emporter « Pizza FLOMINO » à Villacerf, en vue de stationner leur camion sur la Commune, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'ils s'installeront sur la place de l'Église, tous les mercredis soirs de 17^H à 20^H30 (si la situation sanitaire le permet), à compter du 27 janvier 2021.

A titre expérimental, il est décidé de leur faire bénéficier de 5 mercredis à titre gratuit. Au-delà et conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2009, les occupants devront s'acquitter d'un tarif forfaitaire de 10 € / jour de stationnement.

➤ Nouvelle recrue chez les sapeurs-pompiers :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCCSPV) a émis un avis favorable à la demande d'engagement de Sarah PARIZOT, domiciliée à MAIZIÈRES, qui intégrera le Centre de Première Intervention de la Commune en début d'année 2021.

Un point est ensuite fait sur les dossiers et affaires en cours :

- ♦ Suite au départ à la retraite du Docteur Sébastien en fin d'année, Monsieur le Maire évoque l'opportunité, pour la Commune, d'acquérir l'actuel Cabinet Médical ;
 - ♦ Un projet d'installation d'un cabinet infirmier est également à l'étude ;
- ↳ Ces 2 sujets seront portés à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.
- ♦ Travaux de restauration de l'Église : début janvier, M. JUVENELLE, architecte du patrimoine, viendra présenter l'étude de diagnostic aux membres du Conseil Municipal intéressés.

La séance est levée à 21h30

Le Maire, Michel LAMY



